

Directives du Comité de direction

Chapitre 00 : Organisation générale

Directive 00_26 Mandat de l'Unité infrastructures

du 14 novembre 2017

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP),

- vu la *Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles* (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE) du 30 septembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015,
- vu la Loi sur la Haute école Pédagogique du 12 décembre 2007 (LHEP),
- vu le Règlement d'application de la LHEP du 3 juin 2009 (RLHEP),

arrête

Article premier — Mission

¹ L'Unité infrastructures coordonne la planification des travaux et l'affectation des locaux en fonction des besoins et des contraintes. Elle traduit ces besoins en réalisations concrètes en collaboration avec les services cantonaux concernés.

² Elle conseille le Comité de direction dans sa prise de décisions stratégiques, accomplit sa mission en étroite collaboration avec toutes les UER, filières et les autres unités de services.

³ Elle gère les services d'entretien et d'aménagement des locaux ainsi que des services d'intendance.

Art. 2 — Activités principales

¹ Les activités principales de l'unité consistent à :

- a) fournir l'appui et le conseil au Comité de direction et à s'appuyer sur les unités de la HEP Vaud (en particulier l'USIAP et l'unité Ressources humaines) pour l'identification des besoins d'évolution des infrastructures et des services liés aux locaux à moyen et long terme ;
- b) Met en œuvre l'affectation des locaux selon la politique définie par le Comité de direction ;
- c) Proposer les adaptations des locaux à prévoir sur le campus et à sur des sites externes en fonction de l'évolution des besoins et des normes ;
- d) Collaborer aux projets de nouveaux locaux, de transformation et d'entretien des locaux existants (proposition, cahier des charges, suivi) ;
- e) Coordonner et planifier les travaux avec les différents services cantonaux concernés et les prestataires externes ;
- f) assurer la sécurité globale des infrastructures et des usagères et des usagers ;
- g) assurer des services d'entretien et d'aménagement des locaux :
 - a. conciergerie ;
 - b. aménagement des locaux ;
 - c. gestion du mobilier ;
- h) assurer des services aux usagères et usagers des locaux :
 - a. intendance ;
 - b. distribution du courrier ;
 - c. achats, économat ;
 - d. reprographie ;
 - e. réservations et locations de salles.

Art. 4 — Positionnement

¹ L'Unité infrastructures est rattachée au directeur de l'administration.

² Son-sa responsable est désigné.e par le Comité de Direction.

Art. 5 — Gestion

¹ L'Unité infrastructures est responsable de :

- a) définir ses objectifs et les inscrire dans un plan de développement pluriannuel et dans un programme d'actions annuel ;
- b) organiser son propre fonctionnement, assigner des responsabilités claires par secteur d'activité ;
- c) garantir une gestion efficiente de ses ressources, en particulier : ressources humaines, finances et infrastructures ;
- d) garantir la qualité de ses services ;
- e) fournir un rapport annuel sur la durabilité écologique au Comité de direction ;
- f) fournir un rapport annuel d'activités au Comité de direction.

Art. 6 — Ressources

¹ L'Unité infrastructures est dotée d'un budget, de locaux et de ressources en personnel administratif et technique, alloués par le Comité de direction. Les tâches et responsabilités du personnel sont précisées dans un cahier des charges ou un mandat.

² L'Unité infrastructures peut faire appel à des ressources externes, sur mandat, dans les limites du budget qui lui a été accordé par le Comité de direction.

Approuvé par le Comité de direction

Lausanne, le 14 novembre 2017

(s) Vanhulst, G.

Guillaume Vanhulst, recteur

Diffusion :

- Membres du CD
- Membres du Conseil de la HEP, par son président
- Site internet, espace réglementation